

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2024/40 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 11 juin 2024 par la société SATO située à GRAND COURONNE (76), **concernant la suppression de réseau GRDF**, place des Halles, rue du comte de Béarn et rue Pierre Mauger, à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux commenceront le lundi 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 25 jours calendaires.

Article 2 : La circulation sera alternée par feu tricolore et la vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sur les places rue du comte de Béarn, devant la boucherie et la pharmacie sera interdit sur 6 jours durant la durée des travaux.

La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la société SATO avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution des travaux cités ci-dessus, et enlevée à la fin des travaux, par la même société.

Article 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et la société SATO sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 12 juin 2024.

PO Le Maire,
Pierre LOZOUET, 1^{er} adjoint

